

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DE PERSONNEL

NK.B. 9.12.83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

ORIGINAL

DECRET 24/84 du 23/4/84-SGJ-DSJN-SP

portant Monsieur DESOMET Odilon Magistrat,
de 2e grade, 2e groupe 1er échelon en
position de détachement auprès de la Direc-
tion Générale de la Sécurité d'Etat -

Le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la République
Chef de l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

V. A. S. :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature
Vu la Loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de la
Justice en République Populaire du Congo ;
Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la
Loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;
Vu le décret 75/80 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les
dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant appli-
cation de la Loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature
Vu le décret 79/64 du 4 Avril 1979 portant nomination du premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 20/64 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret 20/64
du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
Vu le décret 31/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérêts des
Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret 32/247 du 19 Mars 82 portant attributions et réorga-
nisation du Ministère de la Justice ;
Vu le décret 83/80 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de
la Justice en République Populaire du Congo ;
Vu le décret 62/130/84 du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémuné-
rations des fonctionnaires ;
Vu l'ordonnance 77/35 du 28 Juillet 1977 relatives à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo.-

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- Monsieur OSSOMDI Odilon, Magistrat de 2e grade, 2e groupe, 1er échelon précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, est mis en position de détachement auprès de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 AVRIL 1964

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Colonel Denis BASSOU NGUESSE .-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

LOUIS SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

ITINI-OSSETOUMBA LEKOUNZOU

Capitaine Diendonné NINBEMBE .

DISTRIBUTION :

.....	2
E.....	2
EGJ.....	4
n Suprême.....	2
.....	2
.....	2
M/BC.....	2
PC.....	2
quet Général TPC/B	2
éressé.....	2
sier.....	2